



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

12 Juillet 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 12 juillet 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-0647	12.07.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie.	3
DRIEAT-IDF N°2022-0712	12.07.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD986 à Antony, au droit de l'avenue du Général de Gaulle, dans les deux sens de circulation, pour les travaux d'entretien de la signalisation routière.	6
DRIEAT-IDF N°2022-0714	12.07.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, avenue Marcel Paul à Gennevilliers, pour des travaux de renforcement de réseaux électriques, Basse Tension Aériens/Souterrains (BTA/S) et Haute Tension Aériens/Souterrains (HTA/S).	9

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0647 portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28 juin 2022 ;

Vu la demande de la direction des routes d'Île-de-France du 01 juillet 2022 ;

Considérant que la RN13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que la réalisation des travaux d'aménagement de voirie sur l'avenue Charles de Gaulle – RN 13 sur la commune de Neuilly-sur-Seine, nécessite des restrictions temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 18 juillet 2022 et jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 21h00 à 05h30, du lundi soir au vendredi matin, pour la pose d'un balisage, la RN13 dans les deux sens de circulation est réduite à une voie entre les rues d'Orléans et des Graviers.

A compter du lundi 18 juillet 2022 et jusqu'au vendredi 26 août 2022, durant la réalisation des travaux, la RN13 est réduite à trois voies dans les deux sens de circulation entre les rues de l'Hôtel de ville et Graviers.

A compter du lundi 22 août 2022 et jusqu'au vendredi 26 août 2022, de 21h00 à 05h30, du lundi soir au vendredi matin, pour la dépose d'un balisage, la RN 13 dans les deux sens de circulation est réduite à une voie entre les rues Louis-Philippe et Orléans

Article 2

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse est réduite à 50 km/h.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la commune de Neuilly-sur-Seine, ou les sociétés mandatées par ses soins :

- Ville de Neuilly-sur-Seine,
3 boulevard Jean Mermoz – 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex,

Contact : Mme Olivia Gezequel,
Téléphone : 01.40.88.88.83.
Courriel : olivia.gezequel@ville-neuillysurseine.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par la commune de Neuilly-sur-Seine :

- Ville de Neuilly-sur-Seine,
3 boulevard Jean Mermoz – 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex,
Contact : Mme Olivia Gezequel,
Téléphone : 01.40.88.88.83.
Courriel : olivia.gezequel@ville-neuillysurseine.fr

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Neuilly-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 12 juillet 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,

Signé

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0712 portant modification des conditions de circulation, sur la RD986 à Antony, au droit de l'avenue du Général de Gaulle, dans les deux sens de circulation, pour les travaux d'entretien de la signalisation routière.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la mairie d'Antony du 30 juin 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 01 juillet 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 08 juillet 2022, suite à la demande formulée par l'établissement public interdépartemental 78/92 – unité entretien exploitation sud, le 27 juin 2022 ;

Considérant que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien de la signalisation routière nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au samedi 31 décembre 2022, de 9h30 à 16h30 et de 20h00 à 6h00 du matin, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, dans les deux sens de circulation, les interventions relatives aux travaux d'entretien de la signalisation routière impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, est composée comme suit :

Sens Créteil :

- Entre la rue de Châtenay et la bretelle de sortie n°27 de l'A86, il y a une voie de circulation,
- Entre la sortie n°27 de l'A86 et le n°83, il y a deux voies de circulation,
- Entre la rue de la Renaissance et le n° 83, il y a une contre-allée,

- Entre la rue Velpeau et la place du Général de Gaulle, Il y a une contre-allée,
- Entre la place du Général de Gaulle et l'avenue Léon Blum, Il y a une voie réservée aux bus TVM.

Sens Châtenay-Malabry :

- Entre la place du Général de Gaulle et le n°36, il y a deux voies de circulation,
- Entre le n°36 et l'avenue Le Brun, il y a trois voies de circulation,
- Entre la rue Le Brun et la bretelle d'accès n°27 de l'A86 et le carrefour de l'Europe, il y a une voie de circulation,
- Entre la place du Général de Gaulle et l'avenue Le Brun, il y a une voie réservée aux bus TVM.

Sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, dans les deux sens de circulation, une voie de circulation est maintenue en toutes circonstances.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances au droit des travaux.

Les travaux sont autorisés de 9h30 à 16h30 et de 20h00 à 6h00.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SIGNATURE,
413, voie des Suisses - 92220 Bagneux,
Contact : M. Thierry Savouré,
Mobiél : 06.11.78.09.39.
Courriel : thierry.savoure@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- SIGNATURE,
413, voie des Suisses - 92220 Bagneux,
Contact : M. Thierry Savouré,
Mobiél : 06.11.78.09.39.
Courriel : thierry.savoure@signature.e

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Antony ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 12 juillet 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0714 portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, avenue Marcel Paul à Gennevilliers, pour des travaux de renforcement de réseaux électriques, Basse Tension Aériens/Souterrains (BTA/S) et Haute Tension Aériens/Souterrains (HTA/S).

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 01 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Gennevilliers du 05 juillet 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 08 juillet 2022, suite à la demande formulée par ENEDIS le 29 juin 2022 ;

Considérant que la RD911 à Gennevilliers est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de renforcement de réseaux BTA/S HTA/S nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 02 septembre 2022, de 9h30 à 16h30, sur la RD911, avenue Marcel Paul à Gennevilliers, les travaux concernant le renforcement de réseaux BTA/S HTA/S impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir apposé à l'aide des passages piétons existants et indiqués par un balisage qui sera installé et entretenu par l'entreprise en charge des travaux.

Article 2

- L'avenue Marcel Paul (RD911) à Gennevilliers, dans la partie comprise entre la route des Champs Fourgon et le n°144 de l'Avenue Marcel Paul, successivement une file sur les deux existantes, dans le sens de circulation Paris -province, sera neutralisée afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux d'enfouissement du réseau électrique,
- sauf au niveau du pont SNCF, où la chaussée se réduit à une voie, dans chaque sens, et où la voie dans le sens Paris-province sera neutralisée, et la circulation s'effectue par alterna à l'aide de feux tricolores.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les travaux sont réalisés exceptés les journées hors chantier.

Les travaux sont réalisés exceptés les samedis et les dimanches.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SERPOLET,
Agence Valenton, 19, rue le Bois Cerdon – 94460 Valenton,
Téléphone : 01.76.24.13.79,
Contact : M. Dos Santos,
Mobile : 07.61.69.96.89.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- ENEDIS,
80, avenue du Général de Gaulle – 92800 Puteaux,
Téléphone : 01.42.91.02.08.
Courriel : james.djeudji@enedis.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

- Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
 - d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
 - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Gennevilliers ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 12 juillet 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>